



Co emprunteur non acquereur

Par **beth1**, le **02/08/2013** à **18:34**

Bonjour,

La mère de mon compagnon est décédée en 2005. Il souhaite racheter les parts de ces trois frères pour devenir propriétaire de la maison de sa mère.

Le notaire dit que je ne peux pas apparaître dans l'acte de propriété car il s'agit d'une succession et donc, d'un bien propre.

Le prêt nous a été accordé, mais doit il être stipulé dans l'offre de prêt que je dois être emprunteur non acquéreur? ou bien est ce le notaire qui doit le faire lors de la signature?

Merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **02/08/2013** à **18:44**

Bonjour,

Vous n'allez tout de même pas financer un bien sur lequel vous n'aurez aucun droit !!!

Par **beth1**, le **02/08/2013** à **21:18**

Bonsoir,

Je suis consciente des risques auxquels je m'expose, mais nous tenons énormément à cette maison.

Merci de me donner des réponses a mes questions.

Par **Lago**, le **03/08/2013** à **18:52**

Si vous tenez tant à cette maison et que vous allez en financer une partie, la moindre des choses est que vous soyez aussi propriétaire à hauteur de cette partie.

Là, vous allez être co-emprunteur, donc susceptible d'être appelée à rembourser l'intégralité du prêt en cas de défaillance de votre concubin, sans pour autant être propriétaire de quoi que ce soit, j'espère que vous comprenez l'étendue de l'engagement.

Nous voyons tous les jours des couples qui se séparent et s'aperçoivent que tout était très bien avant, mais beaucoup moins au moment de la séparation...

Par **Marion3**, le **03/08/2013** à **19:07**

Bonjour beth1,

Je ne peux que me joindre à Lago pour vous mettre en garde.

Vous prenez d'énormes risques.

Cdt